Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2029
ID : 062-216201327-20261029-DEC26_10_22_66-AI

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC26.10.22.66

Attribution du marché 2026-SERV05 – Lot 1
Transports réguliers scolaires et transports vers le restaurant scolaire

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal D2026.30.03.02 du 30 mars 2026 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-1 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- L'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE/TED en mai 2026 relatif au marché n° 2026-SERV05 ;
- Le rapport de présentation établi par le service de la Commande Publique relatif à la procédure de passation du marché 2026-SERV05 ;
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de la consultation n° 2026-SERV05, la Commission d'Appel d'Offres a régulièrement conduit la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- Que l'offre du groupement VOYAGES DESCAMPS DUAVRANT/ KÉOLIS WESTEEL, pour le lot n° 1, a été jugée la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation ;
- Que le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum, les commandes étant passées par bons de commande selon les besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1 : Le lot 2 « Transports occasionnels en période scolaire et transports de loisirs » est attribué au groupement solidaire composé de :

VOYAGES DESCAMPS DUAVRANT (mandataire)- Rue de la République – ZAC du Moulin Coisnes 59496 SALOMÉ (SIRET : 350 686 788 00034)

ET

KÉOLIS WESTEEL 2 rue Francis Jiolat - 62430 SALLAUMINES (SIRET : 334 630 076 00035)

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum; la facturation effective sera établie sur la base des devis acceptés par la Commune selon ses besoins réels.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée initiale ferme d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2026. Il est susceptible d'être reconduit tacitement trois (3) fois pour des périodes d'un (1) an chacune, soit une durée maximale de quatre (4) ans jusqu'au 31 août 2030, sauf décision contraire notifiée au titulaire au moins quatre (4) mois avant l'échéance.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets;

Article 5 : Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 29 octobre 2026
Steve BOSSART, Maire

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
62138